

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°44 du 13 novembre 2009**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)**

Texte n°13

**ARRÊTÉ**

relatif à la dissolution du peloton d'autoroute d'Uzerche (Corrèze).

*Du 20 octobre 2009*

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et des effectifs ; bureau de l'organisation des formations.*

**ARRÊTÉ relatif à la dissolution du peloton d'autoroute d'Uzerche (Corrèze).**

*Du 20 octobre 2009*

NOR D E F G 0 9 5 2 7 2 1 A

---

*Références :*

Code de la défense - partie réglementaire, III.

Code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26 (n.i. BO).

Loi n° 2009-971 du 3 août 2009 (JO n° 180 du 6 août 2009, texte n° 3 ; signalé au BOC 33/2009. ; BOEM 350.1.1).

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 650.2

*Référence de publication :* BOC N°44 du 13 novembre 2009, texte 13.

---

Art. 1er. Le peloton d'autoroute d'Uzerche (Corrèze) est dissout à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009.

Art. 2. Le commandant de la région de gendarmerie du Limousin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée,  
directeur général de la gendarmerie nationale,*

Roland GILLES.